

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts en vertu de la résolution 674 (VII), après ajustement</i>	<i>Augmentations ou diminutions de crédits</i>	<i>Montants révisés des crédits</i>
	<i>(Dollars des Etats-Unis)</i>		
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<i>Titre XI. — Cour internationale de Justice</i>			
32. Cour internationale de Justice	630.800	—(20.000)	610.800
TOTAUX DU TITRE XI	630.800	—(20.000)	610.800
TOTAUX GÉNÉRAUX	48.327.700	1.541.750	49.869.450

471^{ème} séance plénière,
le 9 décembre 1953.

786 (VIII). Ouverture de crédits pour l'exercice financier 1954

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1954:

1. Un crédit de 47.827.110 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
<i>Chapitres</i>			
<i>Titre Ier — Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, commissions et comités</i>			
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités		541.750	
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités ..	—	—	—
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	164.180		
3a. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	21.400		
3b. Commissions économiques régionales	72.000	257.580	
4. Le Conseil de tutelle, ses commission et comités ...		50.000	
TOTAL DU TITRE Ier			849.330
<i>Titre II. — Enquêtes et recherches</i>			
5. Enquêtes et recherches	2.061.000		
5a. Service mobile des Nations Unies	566.300		
TOTAL DU TITRE II			2.627.300
<i>Titre III. — Siège de l'Organisation à New-York</i>			
6. Cabinet du Secrétaire général	394.000		
6a. Bibliothèque	479.130	873.130	
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	758.500		
8. Secrétariat du Comité d'état-major	136.900		
9. Administration de l'assistance technique	386.700		
10. Département des questions économiques	2.263.700		
11. Département des questions sociales	1.704.000		
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	938.400		
13. Département de l'information	2.713.400		
14. Département juridique	460.300		
15. Conférences et services généraux	9.399.700		
15a. Administration postale des Nations Unies	143.400		
A reporter	18.905.000	873.130	

Dollars des Etats-Unis

Chapitres	Report		
	18.905.000	873.130	
16. Services administratifs et financiers	1.590.000		
17. Dépenses communes afférentes au personnel	4.478.000		
18. Charges communes	3.786.800		
19. Matériel	176.400		
19a. Améliorations apportées aux locaux	565.000	29.501.200	
TOTAL DU TITRE III			30.374.330
<i>Titre IV. — Bureau des Nations Unies à Genève</i>			
20. Bureau des Nations Unies à Genève (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants, qui sont prévues à l'article III)	4.627.200		
Article III. — Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants	53.800	4.681.000	
20a. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés		685.000	
TOTAL DU TITRE IV			5.366.000
<i>Titre V. — Centres d'information</i>			
21. Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau des Nations Unies à Genève)		877.400	
TOTAL DU TITRE V			877.400
<i>Titre VI. — Commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)</i>			
22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient		1.123.900	
23. Commission économique pour l'Amérique latine ...		958.700	
TOTAL DU TITRE VI			2.082.600
<i>Titre VII. — Dépenses de représentation</i>			
24. Dépenses de représentation		20.000	
TOTAL DU TITRE VII			20.000
<i>Titre VIII. — Travaux contractuels d'imprimerie</i>			
25. Documents officiels (à l'exception des dépenses prévues à l'article V pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants)	718.300		
Article V. — Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	12.500	730.800	
26. Publications		734.970	
TOTAL DU TITRE VIII			1.465.770
<i>Titre IX. — Programmes techniques</i>			
27. Activités sociales		768.500	
28. Développement économique		479.400	
29. Administration publique		145.000	
TOTAL DU TITRE IX			1.392.900

Chapitres

Titre X. — Dépenses spéciales

30. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649.500	
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège	1.500.000	
TOTAL DU TITRE X		2.149.500

B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Titre XI. — Cour internationale de Justice

32. Cour internationale de Justice	621.980	
TOTAL DU TITRE XI		621.980
TOTAL GÉNÉRAL		47.827.110

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du règlement financier et sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de la résolution relative au Fonds de roulement⁸¹. A cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1954 sont estimées à 6.760.000 dollars des Etats-Unis;

3. Le Secrétaire général est autorisé :

i) A gérer comme un tout les crédits suivants :

a) Crédits prévus au chapitre 3a; au chapitre 20, article III; et au chapitre 25, article V;

b) Crédits prévus au chapitre 13; au chapitre 20, article II; au chapitre 21; et crédits prévus au chapitre 26 pour les dépenses au titre de l'information;

ii) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, une somme de 13.000 dollars des Etats-Unis provenant du revenu de la Fondation Rockefeller pour la bibliothèque est affectée, conformément à l'objet et aux dispositions de cette fondation, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque.

471ème séance plénière,
le 9 décembre 1953.

787 (VIII). Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1954

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1954,

Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires; il est entendu

que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements ne dépassant pas au total 2 millions de dollars des Etats-Unis, si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;

b) Les engagements ne dépassant pas au total 50.000 dollars, afférents à la Commission de bons offices des Nations Unies pour la question du traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine;

c) Les engagements ne dépassant pas au total 50.000 dollars, afférents, le cas échéant, à la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine;

d) Les engagements supplémentaires afférents à la Commission spéciale pour les prisonniers de guerre;

e) Les engagements ne dépassant pas au total 184.000 dollars, nécessaires à l'achat de médailles et de rubans commémoratifs de Corée;

f) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées :

i) Par la désignation de juges *ad hoc* (Statut, Article 3);

ii) Par la désignation d'assesseurs (Statut, Article 30), par la citation de témoins et la désignation d'experts (Statut, Article 50);

iii) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Statut, Article 22) et qui ne dépassent pas 24.000, 25.000 et 75.000 dollars respectivement, pour chacune des trois rubriques ci-dessus;

Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif, et à l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement; de plus, il présentera à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ces engagements.

471ème séance plénière,
le 9 décembre 1953.

⁸¹ Voir la résolution 788 (VIII), page 49.